

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE469

présenté par

Mme Genevard, rapporteure et Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Prendre en compte les disparités démographiques et la diversité des territoires ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sans aller à l'encontre du principe d'indivisibilité de la République, cet amendement vise à préciser que l'action de l'État ne doit pas seulement prendre en compte le facteur démographique mais également les caractéristiques des territoires, notamment montagnards.